

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 10 mai 2026

Sous la présidence de Mme Magali DALLOZ, 2^{ème} adjointe au maire

La séance est ouverte à 18h05

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, M. le 3^{ème} adjoint au maire, Gilbert GOETZ et les conseillers municipaux Mme BOËS Isabelle, Mme Claire DUPREZ, Mme EHRHART Christiane, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Fernand MEYER, Mme MEYER Noémie, M. Etienne REINHART, M. Michel OTTMANN, Mme Adeline SIATTE, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES a donné procuration à Mme Magali DALLOZ, M. Michel OTTMANN a donné procuration à Mme Patricia LOSITO, M. Thomas HESS.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Patricia LOSITO

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 – le maire
- 2° Modification de délégation d'attribution du conseil municipal au maire – le maire

POINTS DIVERS

Le maire et le premier adjoint étant empêchés, Mme Magali DALLOZ prend la présidence de la séance et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 MAI 2026

Rapporteur : le maire

Le maire étant empêché, Madame Magali DALLOZ présente ce point.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – MODIFICATION DE DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : le maire

Le maire étant empêché, Madame Magali DALLOZ présente ce point.

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2026, le conseil municipal a décidé pour la durée du mandat de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal, de confier à Monsieur le maire les délégations modifiées suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, jusqu'à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3/A

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones urbaine U et d'urbanisation future AU, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisés aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les matières de la compétence des juridictions administratives et judiciaires, y compris de se constituer partie civile. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 50 000 € ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées.

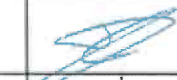
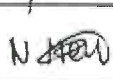
POINTS DIVERS

Il n'y a aucun point divers

La séance est close à 18h27.



TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)
Réunion du CM du 7 mai 2026

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle			
2ème ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			
3ème ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1er ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN-- MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc			
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLERE MUNICIPALE	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			X
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne		Procuration à Benjamin HUIN--MORALES	
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			

14 présents

15 votants
(procurations)


TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2026

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 – le maire
- 2° Modification de délégation d'attribution du conseil municipal au maire – le maire

POINTS DIVERS

Fonction	NOM	Prénom	PV de la séance du 10/05/2026 approuvé ? (OUI/NON)	Date	SIGNATURE
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle			
2 ^{ème} ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			
3 ^{ème} ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1 ^{ER} ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN-- MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc			
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne			
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			

34

BA